



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que CEBTP BETHUNE – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX procède à des travaux de Carottage amiante HAP – Route Départemental 47 Route de Tortequesne.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 28 juin 2023 et jusqu'au 28 juillet 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par CEBTP BETHUNE chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du
Département du Nord,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de CEBTP BETHUNE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 13 juin 2023

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL



Alle 1